

**Conseil économique et social**

Distr. générale
11 février 2013
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants**Cinquante-sixième session**

Vienne, 11-15 mars 2013

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Application de la Déclaration politique et du Plan d'action
sur la coopération internationale en vue d'une stratégie
intégrée et équilibrée de lutte contre le problème
de la drogue: réduction de l'offre et mesures connexes**

**Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des
partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic
illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan****Rapport du Directeur exécutif***Résumé*

Le présent rapport décrit les mesures prises par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en application de la résolution 55/11 de la Commission des stupéfiants, sur la suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, dans laquelle la Commission, se félicitant de l'initiative du Pacte de Paris, qui constituait l'un des cadres les plus importants de la lutte contre les opiacés en provenance d'Afghanistan, exhortait les États Membres, en coopération avec l'ONUDC et d'autres organisations, à promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne adoptée en février 2012 par la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan. La Commission priait le Directeur exécutif de l'ONUDC de lui rendre compte, à sa cinquante-sixième session, des mesures prises et des progrès accomplis dans l'application de cette résolution. Ainsi qu'en ont décidé les partenaires du Pacte de Paris, la Déclaration de Vienne servira de cadre à toutes les interventions futures de l'initiative, dans les quatre domaines de coopération renforcée dont il a été convenu.

* E/CN.7/2013/1.



I. Contexte

1. La troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, organisée avec le concours de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en coopération avec les Gouvernements de l'Autriche, de la Fédération de Russie et de la France, s'est tenue à Vienne le 16 février 2012. Les ministres et autres chefs de délégation y ont adopté la Déclaration de Vienne (voir E/CN.7/2012/17), qui représente un engagement international à œuvrer de manière équilibrée et globale contre la menace mondiale que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan tout en tenant compte des buts et objectifs de la Déclaration politique et du Plan d'action en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue. Les 500 participants de la Conférence ont mis en avant quatre domaines principaux, décrits dans la Déclaration de Vienne, dans lesquels ils souhaitent renforcer la coopération: initiatives régionales; flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés; prévention du détournement de précurseurs chimiques; et réduction de l'usage illicite de drogues et de la dépendance. La troisième Conférence ministérielle a marqué une étape décisive pour le Pacte de Paris en ce que les partenaires y ont réaffirmé que la responsabilité de la lutte contre les opiacés était commune et partagée. La Déclaration de Vienne, qui reconnaît le rôle essentiel de la lutte contre les stupéfiants dans le renforcement de la sécurité, de la démocratie et de la prospérité en Afghanistan, sert de schéma directeur pour les activités des partenaires du Pacte de Paris. Une période particulièrement difficile se prépare en raison de l'évolution des priorités politiques internationales et de la transition multiforme prévue en Afghanistan en 2014.

II. Cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

2. Donnant immédiatement suite à la troisième Conférence ministérielle, la Commission des stupéfiants a adopté à sa cinquante-cinquième session, en mars 2012, la résolution 55/11, dans laquelle elle exhorte les États Membres, en coopération avec l'ONUDC, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les autres organisations internationales compétentes, à promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne adoptée lors de la Conférence.

3. La Commission des stupéfiants prenait note avec satisfaction de l'initiative prise par le Directeur exécutif de l'ONUDC d'établir un inventaire des idées et propositions concrètes, visant le renforcement de l'initiative du Pacte de Paris et la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, formulées à la Conférence par les partenaires du Pacte de Paris, dans le but de permettre à l'ONUDC de mettre ces idées et propositions à profit dans ses activités de programmes en consultation avec les États Membres.

III. État de l'application de la résolution 55/11 de la Commission

4. L'ONUDC et les partenaires du Pacte de Paris n'ignorent pas que les conditions et la période à venir s'annoncent difficiles pour toutes les parties

prenantes à la lutte contre la menace mondiale que constituent les opiacés en provenance d'Afghanistan. Conscients de la nécessité de renforcer la coordination entre eux, les partenaires du Pacte de Paris ont beaucoup fait pour rationaliser le cadre du Pacte de Paris en vue de donner effet à la Déclaration de Vienne. La première étape majeure a eu lieu à la reprise de la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, le 3 septembre 2012, lors de laquelle les partenaires du Pacte de Paris ont adopté la Déclaration de Vienne comme plan d'action destiné à orienter leurs efforts au cours de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris, prévue pour durer trois ans, avec l'appui de l'ONUDC en matière de coordination et d'assistance technique.

5. À la reprise de la réunion du Groupe consultatif de la politique du Pacte de Paris, le 3 septembre 2012, les partenaires ont approuvé les conclusions et les recommandations de l'évaluation indépendante de la troisième phase de l'initiative, qui confirmait l'importance de ce mécanisme unique soutenu par l'ONUDC, et ils sont convenus, compte tenu des résultats de cette évaluation, de prolonger la troisième phase jusqu'en mai 2013 au lieu de mai 2012.

6. La décision prise par les partenaires du Pacte de Paris de prolonger la troisième phase de l'initiative jusqu'en mai 2013 permet la création de quatre groupes de travail d'experts selon les quatre axes de coopération renforcée énoncés dans la Déclaration de Vienne.

7. La première réunion du groupe de travail d'experts consacré exclusivement à la prévention et à la réduction de l'usage illicite de drogues a été organisée et accueillie par l'ONUDC les 4 et 5 octobre 2012 à Vienne. Les participants ont examiné les interventions et politiques de prévention en matière de drogues. Une série de recommandations a été compilée par l'ONUDC pour que le Groupe consultatif de la politique les approuve à sa réunion des 6 et 7 mars 2013. Ces recommandations visent à orienter les partenaires dans l'application du volet de la Déclaration de Vienne relatif à la réduction de l'usage illicite de drogues et de la dépendance.

8. Au moment de la rédaction du présent rapport, il est prévu que les réunions des trois groupes de travail d'experts consacrés à la détection et à la répression soient accueillies par l'Office européen de police (Europol) à La Haye, avec l'appui de l'ONUDC. Ces groupes examineront l'état de l'application des recommandations formulées par les groupes de travail d'experts du Pacte de Paris lors de précédentes réunions sur ces thèmes, et détermineront les activités prioritaires qui devront être celles des prochaines interventions que les partenaires mèneront suivant le cadre défini par la Déclaration de Vienne.

9. Le groupe de travail d'experts sur les précurseurs devrait se réunir le 11 février 2013. Les discussions porteront sur les plus récentes tendances en matière de contrebande de précurseurs chimiques destinés à la fabrication illicite d'héroïne, y compris les itinéraires et techniques connexes, sur le groupe de travail régional de renseignement sur les précurseurs et sur d'autres enquêtes internationales relatives au trafic de précurseurs.

10. Le groupe de travail d'experts sur la coopération transfrontière et les cadres juridiques y afférents devrait se réunir le 12 février 2013. Les discussions porteront sur le partage d'informations et de renseignements criminalistiques, sur les

stratégies intégrées de détection, de répression et d'interception et sur la coopération juridique.

11. Le groupe de travail d'experts visant à détecter et bloquer les flux financiers illicites liés au trafic d'opiacés devrait se réunir le 13 février 2013. Les discussions porteront sur les systèmes parallèles de transfert de fonds, sur la constitution d'un réseau d'agents chargés de la confiscation des avoirs, sur les mesures pratiques permettant de détecter, de prévenir et d'intercepter les mouvements transfrontières illicites d'espèces et sur la mise en place d'un plan d'action pour lutter contre les flux financiers illicites issus des opiacés afghans.

IV. Prochaines étapes de l'initiative du Pacte de Paris

12. Le lancement de la quatrième phase de l'initiative du Pacte de Paris coïncidera avec le dixième anniversaire de la Conférence ministérielle sur les routes de la drogue de l'Asie centrale à l'Europe, qui s'était tenue à Paris les 21 et 22 mai 2003 et avait marqué le début de l'initiative. Le descriptif de projet de cette quatrième phase est actuellement élaboré par l'ONUDC et sera présenté pour approbation au Groupe consultatif de la politique à sa réunion des 6 et 7 mars 2013. La quatrième phase de l'initiative mettra l'accent sur le fait que le partenariat du Pacte de Paris est une initiative à plusieurs niveaux qui contribue à définir une politique et à la mettre en application, dans le but de démontrer quels résultats découlent d'une collaboration renforcée entre les partenaires dans les quatre domaines d'intervention prioritaires définis dans la Déclaration de Vienne.

13. En accord avec les partenaires du Pacte de Paris, il est envisagé que l'ONUDC assure un suivi à l'appui de l'application des recommandations des experts, afin d'améliorer la communication d'informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration de Vienne, comme la Commission des stupéfiants l'a mentionné dans sa résolution 55/11.

14. En sa qualité de coordonnateur, l'ONUDC continuera à apporter son concours aux partenaires du Pacte de Paris et à la réalisation des objectifs fixés, comme il le fait depuis le lancement de l'initiative. À travers le Groupe de la coordination du Pacte de Paris, l'ONUDC continuera à soutenir les partenaires du Pacte de Paris et à faciliter les consultations entre eux au niveau des experts et au niveau politique tout en renforçant le suivi des recommandations et des activités des experts à l'appui de la Déclaration de Vienne. La création d'un système et d'outils destinés à recueillir, rassembler et analyser les informations relatives aux quatre domaines de coopération renforcée définis dans la Déclaration de Vienne est envisagée; elle dépendra des flux d'informations transmises par les membres du partenariat, dont l'ONUDC fait partie.

15. Au cours de la quatrième phase de l'initiative, l'ONUDC fera en sorte de garantir une coordination appropriée entre les partenaires du Pacte de Paris et tous les programmes et sections spécialisés de l'ONUDC concernés, toutes divisions confondues, notamment le Service de la criminalité organisée et du trafic illicite (à travers la Section de l'appui à l'application de la Convention, le Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme et le Programme mondial de contrôle des conteneurs), le Service de la prévention de la toxicomanie et de la santé (à travers le Groupe de la prévention, du

traitement et de la réadaptation) et le Service de la recherche et de l'analyse des tendances. Au niveau interrégional, le Pacte de Paris coordonnera ses activités avec, en particulier, celles du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins et du programme régional pour l'Europe du Sud-Est. Cette approche optimisera les synergies, renforcera la nature intégrée des projets de l'ONUDC et évitera les chevauchements, permettant ainsi d'accorder aux quatre domaines prioritaires définis dans la Déclaration de Vienne une importance et un niveau d'assistance technique plus équitables.

V. Inventaire de propositions du Pacte de Paris

16. Donnant suite à une proposition formulée par le Directeur exécutif de l'ONUDC lors de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris, l'ONUDC a compilé la première version d'un inventaire de propositions tirées des allocutions prononcées par les partenaires lors de la troisième Conférence ministérielle. La structure de cet inventaire découle des quatre domaines prioritaires de coopération renforcée définis dans la Déclaration de Vienne¹.

17. L'inventaire a été présenté par l'ONUDC au partenariat et peut être considéré comme un outil d'information complémentaire à l'appui des efforts conjoints déployés par le partenariat et l'ONUDC pour mettre en œuvre la Déclaration de Vienne. Dans cet esprit, une réunion avec l'ONUDC a été organisée fin novembre 2012 par le Service fédéral du contrôle des drogues de la Fédération de Russie pour examiner la possibilité d'élaborer un projet conjoint de carte interactive d'Afghanistan, suivant une proposition formulée à la Conférence ministérielle par Sergey Lavrov, Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie.

¹ L'inventaire, tel qu'il a été distribué aux partenaires du Pacte de Paris le 4 mai 2012, est joint en annexe au présent document.

Annexe

Inventaire de propositions faites en rapport avec la Déclaration de Vienne adoptée par la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan

I. Introduction

1. Le présent inventaire a été tiré des allocutions prononcées par les partenaires lors de la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan, en rapport avec la Déclaration de Vienne qui y a été adoptée le 16 février 2012.

II. Renforcer et mettre en œuvre des initiatives régionales pour lutter contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan

A. Unir les efforts déployés dans le cadre de diverses initiatives régionales

2. “Il existe de nombreux mécanismes et initiatives régionales consacrés au problème de la drogue en Afghanistan, dont l'initiative du Pacte de Paris, des initiatives de coopération s'inscrivant dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, des initiatives menées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) et des actions de coopération bilatérale entre différents pays et l'Afghanistan. Nous devrions chercher à renforcer la coordination et le soutien mutuel entre ces différents mécanismes et initiatives de manière à constituer une force conjointe” (Chine/Organisation de coopération économique).

3. “... créer des interactions et renforcer la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales présentes dans la région, comme l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'Organisation du Traité de sécurité collective (OTSC), la Communauté économique eurasienne et la Communauté d'États indépendants (CEI), qui ont une expérience pratique de la coopération, y compris dans la lutte contre des problèmes de criminalité” (Fédération de Russie)

4. “... le développement de cette coopération [entre l'Organisation de Shanghai pour la coopération, l'OTSC, la Communauté économique eurasienne et la CEI] doit être une priorité dans l'exécution du programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins que l'ONUDD a lancé en 2011. Nous nous réjouissons à la perspective que l'OTSC et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) interagissent dans la lutte contre le trafic de drogues, ce qui serait des plus utile.” (Fédération de Russie)

5. “Mon gouvernement étudie avec d'autres partenaires d'Asie centrale la manière de mieux coopérer ensemble et de mieux coordonner nos actions de

détection et de répression. Nous voulons nous appuyer sur les institutions existantes pour faciliter l'échange de renseignements dans le domaine de la détection et de la répression et la conduite d'opérations sensibles." (États-Unis d'Amérique)

B. Intensifier la coopération pratique

6. "Toutes les parties devraient exploiter davantage les possibilités de coopération qui s'offrent à elles et faire des efforts dans des domaines tels que la mise en place de voies de coopération entre services de détection et de répression des infractions en matière de drogue, l'amélioration de l'efficacité de la coopération, la promotion de la coopération pratique sous forme d'échange de renseignements, de contrôle des frontières, d'entraide judiciaire, de gestion des précurseurs chimiques et de réduction de la demande de drogue, et la poursuite de l'appui technique à l'Afghanistan en vue de renforcer les capacités du pays pour ce qui est de la détection et de la répression des infractions en matière de drogue, au moyen de la formation des agents des services concernés." (Chine)

7. "... renforcement du contrôle des frontières et du contrôle douanier aux frontières des partenaires du Pacte de Paris, y compris au moyen de technologies de pointe." (Fédération de Russie)

8. "Sur le plan opérationnel, le Pacte de Paris offre encore des possibilités de développement. Cette initiative représente à nos yeux un terrain d'entente entre partenaires qui peut aussi servir de cadre à un resserrement optimal de la coopération en matière de détection et de répression dans une région très difficile. L'intensification de la coopération opérationnelle entre services de détection et de répression, en particulier à l'échelle régionale, est indispensable à cet égard. Il y a, de notre point de vue, encore à faire dans ce domaine, et ce doit être l'une des priorités de notre action future." (Turquie)

III. Détecter et bloquer les flux financiers liés au trafic illicite d'opiacés

A. Fonds des Nations Unies spécialisé

9. "... la constitution d'un fonds des Nations Unies spécialisé, parrainé par l'ONUDC, qui permettrait d'utiliser le produit du trafic de drogue confisqué pour financer les programmes des Nations Unies visant à lutter contre la criminalité organisée, la corruption et la drogue en Afghanistan." (Fédération de Russie)

B. Regroupement de structures internationales spécialisées

10. "... créer, dans le cadre du Pacte de Paris et avec la participation de tous les milieux d'affaires intéressés, un regroupement de structures internationales spécialisées qui serait coordonné par l'Organisation des Nations Unies et qui comprendrait l'ONUDC, le Groupe d'action financière, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), l'Office européen de police (Europol), l'Organisation de Shanghai pour la coopération, la CEI et le Groupe

Eurasie de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.”
(Fédération de Russie/Chine)

C. Recherche

11. “La question de l’argent de la drogue en provenance d’Afghanistan devrait constituer le thème central des travaux de recherche menés par l’ONUDD sur les flux financiers.” (Fédération de Russie)

D. Groupes de travail permanents

12. “... pour institutionnaliser encore davantage l’action menée dans le cadre du Pacte de Paris, [nous proposons de] créer un groupe de travail permanent sur les flux financiers.” (Fédération de Russie)

IV. Prévenir le détournement de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication illicite d’opiacés en Afghanistan

A. Chaînes d’approvisionnement

13. “À notre avis, les mesures concrètes qui ont été prises pour interrompre les chaînes d’approvisionnement en précurseurs à destination de l’Afghanistan n’ont pas été mises en œuvre de manière suffisamment déterminée et efficace. Nous sommes convaincus qu’il faut améliorer l’action visant à détecter et démanteler les filières de trafic de produits chimiques destinés à la fabrication de drogues en Afghanistan.” (OTSC)

14. “En tant que producteur régional de précurseurs chimiques en général et d’anhydride acétique en particulier, l’Inde demande aux États membres du Pacte de Paris de s’attacher à renforcer la sécurité de la chaîne internationale d’approvisionnement en anhydride acétique.” (Inde)

B. Amélioration du contrôle au moyen d’activités normatives

15. “L’Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) est convaincu qu’un certain nombre d’activités normatives importantes pourraient être entreprises, qui contribueraient grandement à améliorer la situation en matière de contrôle des drogues dans le pays. Il pourrait s’agir, par exemple, d’améliorer le contrôle du mouvement licite des substances placées sous contrôle international, d’empêcher le détournement et le mésusage de substances psychotropes et de renforcer le contrôle des précurseurs.” (Organe international de contrôle des stupéfiants)

C. Collecte et analyse d’informations

16. “L’OICS engage le Gouvernement afghan et la communauté internationale à prendre les mesures voulues pour veiller à la bonne application de la

résolution 1817 (2008) du Conseil de sécurité concernant le contrôle des précurseurs. En particulier, il prie instamment la communauté internationale d'aider le Gouvernement afghan à continuer d'améliorer les systèmes de collecte et d'analyse d'informations relatives aux précurseurs chimiques saisis, afin de faciliter l'identification et l'interception des envois de contrebande. L'OICS engage aussi tous les gouvernements et les entités régionales et internationales compétentes qui ont des activités en Afghanistan et alentours d'échanger des informations par le biais des mécanismes mis en place dans le cadre du Projet "Cohesion". (OICS)

D. Partenariats public-privé

17. "... lancer, sous l'égide des Nations Unies, un projet sur le renforcement du partenariat public-privé qui vise à prévenir le détournement d'anhydride acétique vers les circuits illicites et qui se fonde sur les Lignes directrices pour un code de pratique volontaire destiné à l'industrie chimique adoptées en 2009 par l'OICS." (Fédération de Russie)

E. Groupes de travail permanents

18. "... pour institutionnaliser encore davantage l'action menée dans le cadre du Pacte de Paris, [nous proposons de] créer un groupe de travail permanent sur les précurseurs." (Fédération de Russie)

F. Marquage de l'anhydride acétique

19. "Je voudrais tout particulièrement parler de la nécessité de marquer l'anhydride acétique, à savoir de lui donner une couleur déterminée sur le site de fabrication. Nous avons déjà avancé cette proposition à l'occasion de la conférence sur la lutte contre les stupéfiants qui s'est tenue dans le cadre du Pacte de Paris à l'Office des Nations Unies à Vienne en 2005." (Tadjikistan)

V. Réduire l'usage illicite de drogues et la toxicomanie au moyen d'une approche globale

A. Échange de données d'expérience

20. "Il convient également de traiter les questions de la prévention de l'usage de drogues et de la réadaptation des toxicomanes. L'expérience montre qu'il existe dans ces domaines des problèmes qui, pour beaucoup, ne peuvent être résolus dans la pratique sans coopération avec les autres États et avec les structures internationales. Il est indispensable d'échanger des données d'expérience, des nouvelles techniques de traitement efficaces et des procédures de réadaptation. Nous pensons qu'il serait raisonnable d'envisager la question de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un projet international consacré spécifiquement à ces sujets." (OTSC)

21. “La plate-forme du Pacte de Paris peut et doit être mise à profit aux fins de la coopération visant à mettre au point des stratégies scientifiquement fondées de prévention et de traitement de la toxicomanie.” (Fédération de Russie)

B. Réduction de la demande de drogues en dehors de l’Asie occidentale et centrale

22. “... s’agissant de la nécessité, pour les pays situés en dehors de l’Asie occidentale et centrale, de faire davantage pour réduire la demande de drogues, cela signifie mettre en place des politiques sociales, des lois et des mesures de contrôle plus strictes aux frontières, et consacrer plus de ressources à la lutte contre ce fléau qu’est l’usage de stupéfiants. Ces mesures devraient s’adresser prioritairement aux jeunes.” (Suède)

C. Réduction de la demande de drogues en Asie occidentale et centrale

23. “Nous proposons que les activités conjointes de prévention de l’usage illicite de drogues et de promotion de modes de vie sains dans les régions frontalières de la République du Tadjikistan et de la République islamique d’Afghanistan, ainsi que de la République du Tadjikistan et de la République kirghize, fassent intervenir les services de détection et de répression mais aussi des personnalités issues des milieux scientifique et culturel, sportif, enseignant, médical et religieux de nos États.” (Tadjikistan)

VI. Autres

24. “... création de la carte numérique interactive des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues en République islamique d’Afghanistan.”

25. “... recours aux systèmes spatiaux, notamment au Système mondial de satellites de navigation (GLONASS), pour lutter contre le trafic illicite de drogues en provenance d’Afghanistan et de précurseurs à destination du pays.” (Fédération de Russie)